

Le Processus de Bologne – Situation en Communauté française

1. Le processus de Bologne

Le processus de Bologne est le produit d'une série de conférences bisannuelles des ministres responsables de l'enseignement supérieur, au cours desquelles des décisions politiques ont été prises. C'est ainsi que depuis 1998, sept grandes conférences ministérielles jalonnant le processus de Bologne se sont tenues dans différentes villes européennes : Paris (à l'université de la Sorbonne en 1998), Bologne (1999), Prague (2001), Berlin (2003), Bergen (2005), Londres (2007) et Leuven/Louvain-la-Neuve (2009)¹.

Initié en 1998 par les ministres de l'éducation de quatre États (Allemagne, France, Italie et Royaume-Uni), le processus s'est rapidement élargi au point de regrouper aujourd'hui 46 pays participants.

Par ailleurs, il comprend également la Commission européenne comme membre à part entière ; le Conseil de l'Europe et l'UNESCO – CEPES comme membres consultatifs, et de nombreuses organisations intéressées également comme membres consultatifs. Il y existe un partenariat à part entière et actif avec les établissements d'enseignement supérieur représentés par l'Association européenne des universités (*European University Association* – EUA), l'Association européenne des établissements d'enseignement supérieur (EURASHE), les étudiants représentés par l'*European Students' Union* (Syndicat des étudiants européens – ESU), le monde académique représenté par l'Internationale de l'éducation (*Education International* – EI) et d'autres organisations actives dans le domaine, comme l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (*European Association for Quality Assurance in Higher Education* – ENQA) et *Business Europe* représentant les organisations patronales.

L'objectif central de ce processus est de construire un Espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2010. Pour y parvenir, les principales décisions prises lors des différentes réunions ministérielles concernent :

1. la lisibilité, la compatibilité et la comparabilité entre les systèmes européens d'enseignement supérieur (architecture en 3 cycles d'études) ;
2. les diplômes conjoints ;
3. la mobilité (des étudiants, des enseignants et des chercheurs) ;
4. le renforcement de la transparence et la reconnaissance académique ;
5. l'adoption des références et lignes d'orientation européennes pour la garantie de la qualité (Assurance qualité) ;
6. l'apprentissage et la formation tout au long de la vie (LifeLong Learning) ;
7. l'attractivité internationale du système européen d'enseignement supérieur (auprès des étudiants et chercheurs venant d'autres continents) ;
8. l'égalité des chances pour l'accès et la réussite des études (dimension sociale) ;
9. l'insertion professionnelle (employabilité) ;

2. La mise en œuvre du Processus de Bologne en CFWB : état de la question et éléments de réflexion

Nous avons privilégié dans cette note une approche davantage prospective en tentant de dresser un état des lieux des principaux dossiers et travaux qui occupent déjà (ou vont très

¹ La prochaine réunion aura lieu à l'occasion de la conférence-anniversaire du Processus de Bologne en Autriche et en Hongrie, à Vienne et Budapest, les 11 et 12 mars 2010. La prochaine conférence ministérielle ordinaire sera organisée par la Roumanie à Bucarest les 27 et 28 avril 2012. Les conférences ministérielles suivantes se tiendront en 2015, 2018 et 2020.

prochainement occuper) les Institutions d'enseignement supérieur, et plus largement la CFWB.

Cette synthèse a été construite à partir des rapports déposés en prévision des Conférences ministérielles de Londres (2007) et de Louvain/Leuven (2009). Elle intègre également plusieurs éléments d'information émanant du Rapport final 2008 du Groupe des Experts Bologne.

2.1. L'architecture en 3 cycles d'études

Décret du 31 mars 2004 (« Décret Bologne »)

Cadre des certifications: Décret du 9 mai 2008 (CeCF)

Le Décret du 9 mai 2008² établit le **Cadre des certifications de la Communauté française** (CeCF) en fixant la correspondance entre les grades académiques délivrés par les Institutions d'enseignement supérieur (Bachelier, Master et Docteur) et les différents niveaux du Cadre européen (European Qualifications Framework – EQF), respectivement les niveaux 6, 7 et 8 (déclinés en termes d'acquis de l'apprentissage).

Ces acquis de l'apprentissage (Learning Outcomes : énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage³) sont définis sous la forme de savoirs, d'aptitudes et de compétences. Ils sont repris en annexe du Décret Bologne⁴, tel que revu.

En réponse au besoin de clarification et de soutien dans l'utilisation des Learning Outcomes exprimé par les Institutions, les Experts Bologne ont prévu de mener un certain nombre d'actions. Ainsi, leur plan de travail élaboré pour 2009-2011 prévoit la rédaction, par un Groupe de travail spécifique, d'un vade-mecum reprenant le concept de Learning Outcomes, le cadre légal en Communauté française et des exemples de bonnes pratiques.

Les Experts Bologne soulignent également la difficulté de mobiliser les énergies en l'absence de contraintes décrétales et réitèrent l'importance d'arriver à définir les Learning Outcomes non pas par cours mais par programme.

Par ailleurs, il semblerait utile de pouvoir s'inspirer de la législation flamande récente sur le sujet qui pourrait constituer un modèle intéressant à implémenter au niveau de la Communauté française.

Complémentairement, il ressort du rapport déposé en préparation à la Conférence de Louvain/Leuven que **l'auto-certification de la compatibilité** avec le cadre européen (Espace Européen de l'Enseignement Supérieur) n'a pas encore débuté en CFWB.

2.2. Les diplômes conjoints

Décret du 16 juin 2006 (diplômes conjoints)

Agcf du 4 juillet 2008 (modèles de diplômes et SD en cas de convention de coopération)

Un vade-mecum portant sur la co-diplômation en Belgique a été rédigé à la demande du Fonds Prince Philippe par la société de consultance EDUCONSULT (Yves Beernaert et Magda

² Décret du 9 mai 2008 renforçant la cohérence de l'enseignement supérieur et œuvrant à la simplification administrative dans l'enseignement supérieur universitaire et hors universités.

³ Résolution législative du Parlement européen du 24 octobre 2007 sur la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

⁴ Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et re finançant les universités

Kirsch - <http://www.kbs-frb.be/publication.aspx?id=254596&LangType=2060>). Le 29 octobre 2009, le Fonds a organisé une table-ronde avec les décideurs concernés afin d'examiner les recommandations formulées par les auteurs et de voir comment les obstacles juridiques et administratifs peuvent être levés.

Il est prévu une circulaire à destination des établissements de la Communauté française visant à clarifier les règles en matière de co-diplômation.

2.3. La mobilité

*Décret du 19 mai 2004 (Fonds d'aide à la mobilité étudiante)
Décret du 13 juillet 2007 (Conseil supérieur de la mobilité étudiante)*

C'est la première fois qu'un communiqué ministériel, celui de Louvain en l'occurrence, fixe un objectif chiffré en matière de **mobilité des étudiants** : il précise en effet qu'en 2020, au moins 20% des diplômés de l'espace européen de l'enseignement supérieur devront avoir bénéficié d'une période d'étude ou de formation à l'étranger.

Compte tenu de la fixation d'un objectif chiffré, les Experts Bologne souhaiteraient disposer, via l'Observatoire de l'Enseignement supérieur (dont c'est une des missions), d'un état des lieux de la mobilité en CFWB.

Par ailleurs, la fixation de pareil objectif chiffré amène également à s'interroger sur la notion de mobilité obligatoire (et de son financement). Le Conseil supérieur de la mobilité a émis un avis sur la question (mai 2009).

Complémentairement, les Experts Bologne se demandent si l'utilisation de la nouvelle échelle de notations ECTS (Guide de l'utilisateur ECTS publié en février 2009) ne revêt pas d'implications particulières au niveau décrétoal.

Au niveau cette fois de la **mobilité des enseignants**, le rapport déposé en 2007 précise qu'aucune mesure d'encouragement n'a été prise.

En ce qui concerne plus spécifiquement **la portabilité des prêts et bourses à l'étranger**, il convient de rappeler qu'actuellement elle n'est pas autorisée, sauf si le programme d'études n'existe pas en CFWB.

2.4. La reconnaissance académique

*Décret du 31 mars 2004 (« Décret Bologne »)
Dispositions légales complémentaires définissant les modèles de SD et de diplômes conjoints
Décret du 19 juillet 2007 (ratification de la Convention de Lisbonne – Reconnaissance)*

Actuellement, les programmes d'études sont déclinés en **crédits ECTS** qui pondèrent chacune des activités d'enseignement. La déclinaison attendue de ces mêmes programmes en termes de Learning Outcomes (voir 2.1.) amène à s'interroger sur la liaison à créer entre les ECTS et les LO (cette liaison semble-t-il existe déjà dans certains programmes).

Il s'agit fort probablement de la prochaine étape dans la mise en place des ECTS...

Un des problèmes évoqués lors d'une des réunions des experts Bologne concerne la valorisation des 60 crédits ECTS.

S'il est effectivement prévu d'utiliser le **Supplément au Diplôme** pour la reconnaissance des qualifications plus largement que dans le cadre restreint de l'inscription au 2^{ème} ou 3^{ème} cycle d'un détenteur de qualifications étrangères, se pose alors la question de l'opportunité d'une délivrance plus rapide du document (envisagée dès la fin des études et non en

accompagnement du diplôme, un an plus tard...). Une délivrance plus rapide peut aussi profiter aux diplômés dans le cadre de la recherche d'un emploi.

Il convient également d'envisager l'utilisation du SD comme outil de communication vers les milieux professionnels. Aucune autre action que celle prévue par les Experts Bologne (cf. soutien au dépôt Label, ...) n'est envisagée en CFWB.

Aucune des candidatures des Institutions de la CFWB à l'obtention du Label SD 2009 n'a été reçue. Il semblerait que le problème provienne du point 4. « Information sur le contenu et l'organisation des études » mais qu'il ne soit pas nécessaire de revoir les arrêtés fixant la forme du document. Une simple information technique sur la façon de remplir le document, et plus particulièrement les rubriques 4.1. et 4.2., pourrait apparemment suffire.

Il convient de signaler l'absence de participation des Hautes Ecoles aux appels 2009 des Labels ECTS et SD (peu de motivation exprimée, pas de bénéficiaires et de plus-value reconnus, critères peu clairs et peu connus, ...).

Pour rappel, le plan de travail 2009-2011 des experts Bologne prévoit des visites auprès des Institutions afin de fournir un soutien individualisé aux établissements demandeurs.

La **Convention sur la reconnaissance des qualifications** (ou Convention de reconnaissance de Lisbonne - Lisbon Recognition Convention) a été signée par la Belgique le 7 mars 2005 et en CFWB le 19 juillet 2007.

Les principes généraux de la « Recommandation sur les Procédures et les Critères d'évaluation des Qualifications et des Périodes d'études étrangères » (Riga, 6 juin 2006) sont également appliqués en CFWB par les autorités compétentes.

Les Experts Bologne ont publié un guide des bonnes pratiques en matière de reconnaissance académique. Il a été présenté pour la première fois lors de la journée thématique «Reconnaissance et mobilité» organisée le 2 décembre dernier.

Ils attirent l'attention sur la difficulté particulière que les Hautes Ecoles rencontrent, compte tenu des contraintes liées aux grilles horaires, lors de la transcription des notes obtenues à l'étranger.

Ce Guide devrait, dans le respect de la nécessaire autonomie pédagogique des Institutions, permettre à tout le moins d'informer les Commissaires du Gouvernement, voire d'ouvrir le débat d'une adaptation de la législation en la matière.

Quoiqu'il en soit, à l'heure actuelle, la possibilité de mentionner dans le Supplément au diplôme les cours suivis dans le cadre d'un programme de mobilité demeure.

2.5. L'Assurance Qualité

Décret du 14 novembre 2002 (Agence Qualité)

Décret du 22 février 2008 (Agence Qualité : indépendance, moyens financiers)

L'Agence Qualité doit se conformer aux European Standards and Guidelines (ESG) de l'ENQA (dont elle est membre candidat), ce qui l'amènera, dans le courant de l'année 2010, à être évaluée à son tour. Il convient de rappeler ici que la CFWB est un des membres (gouvernementaux) de EQAR (European Quality Assurance Register for Higher Education).

L'Agence devrait également se pencher sur la question de la présence des étudiants (en tant que membre ou observateur) au sein des Comités d'experts (évaluation externe). Les étudiants sont déjà membres à part entière des Comités créés dans les Institutions et chargés de l'évaluation interne. Ils seront probablement également associés prochainement à la mise en place des plans de suivi. La question de l'intégration des étudiants au sein des

Comités d'experts a déjà été portée à la connaissance des membres du Comité de gestion de l'AEQES.

L'Agence Qualité devrait aussi s'intéresser prochainement à la mise en place d'une cellule de recours éventuels suite à la publication des résultats.

Au niveau des Experts Bologne, un troisième groupe de travail « Qualité » a été mis en place et est chargé, dans un premier temps et avec la collaboration de l'AEQES, de dresser un état des lieux des principales réalisations en matière d'implémentation d'une Démarche Qualité au sein des Institutions en CFWB.

Une des pistes possibles de collaboration entre les Experts et l'AEQES pourrait aussi prendre la forme de l'organisation conjointe d'une journée consacrée à la Qualité.

Complémentairement, dans le cadre de la prochaine présidence belge de l'Union européenne au second semestre 2010 (le volet Education sera spécifiquement coordonné par la Flandre), une réunion des Directeurs généraux de l'enseignement supérieur devrait être convoquée afin d'aborder notamment les outils de transparence multidimensionnels et le développement des rankings (via un séminaire ?). A ce sujet, il est utile de rappeler le projet AHELO (Assessment of Higher Education Learning Outcomes) visant justement à pallier les insuffisances des résultats présentés sous forme de rankings et à développer une méthode originale d'évaluation des résultats de l'enseignement supérieur.

2.6. L'apprentissage et la formation tout au long de la vie (LifeLong Learning)

*Décret du 19 juillet 2007 (Agence Education Formation-Europe)
Décret du 20 avril 2007 (formations continuées)*

Le Décret 'Bologne' distingue l'application de la VAE qui permet l'admission à des études de second cycle (ou à des formations continues) et celle qui permet de diminuer la durée des études.

Dans le cadre de deux projets subventionnés par le FSE, les Académies et les Hautes Ecoles travaillent à la rédaction d'une méthodologie et de procédures harmonisées pour la mise en œuvre de la VAE.

Le Rapport 2009 mentionne qu'au niveau de la souplesse des parcours de formations, l'Enseignement de Promotion sociale a déjà opté pour un enseignement de type modulaire et que cette même possibilité est offerte aux institutions d'enseignement supérieur (Universités et Hautes Ecoles).

2.7. La dimension internationale du système européen d'enseignement supérieur

Un groupe d'experts chargé de promouvoir l'attractivité et la compétitivité des Institutions d'enseignement supérieur de la CFWB a été créé en 2007. Ce « Groupe d'attractivité (Attractiveness Group) » est composé de représentants des différents Conseils, de l'Administration, de WBI (Wallonie-Bruxelles International) et du Cabinet ministériel. Il a contribué activement aux différentes missions ministérielles à l'étranger (Brésil, Chili, Mexico, Canada, Israël, Chine, Vietnam, etc.).

Différents outils ont été produits en vue d'une information commune utilisable lors des événements internationaux : la brochure « Etudier au cœur de l'Europe » (et ses versions anglaise et espagnole), le site <http://www.studyinbelgium.be> (dont le contenu est identique à celui des brochures), le site Internet du Ministère CFWB, ...

A ce sujet, il convient de signaler la rédaction d'un Powerpoint commun sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique (présentation du statut tout à fait particulier de la

recherche scientifique en Belgique). Ce document sera mis à la disposition de tous les acteurs de l'enseignement supérieur (CIUF, CGHE, ...).

Par ailleurs, il est envisagé la création future d'une agence chargée de la promotion, sur la scène internationale, de notre enseignement supérieur : « WBES » (Wallonie Bruxelles Enseignement Supérieur), véritable plateforme de communication.

La CFWB participe également activement à :

- différents forums régionaux, dont la Conférence ASEM (Asia-Europe Meeting) des Ministres de l'Enseignement. La première édition a eu lieu à Berlin en mai 2008 et la CFWB participe au groupe d'experts chargé du suivi. La 2^{ème} conférence s'est tenue à Hanoi (Vietnam) en mai 2009.
- des comités communs Europe-USA et Europe-Canada ;
- des salons internationaux tels que le NARIC (USA), le salon EuroPosgrads (Mexique), ...
- à d'autres projets : collaboration avec les Pays-Bas, CIMEA (Italie), Portail UNESCO, ...

Les rapports déposés en prévision des Conférences ministérielles font état qu'aucun texte visant à inscrire l'Enseignement supérieur CFWB dans une perspective mondiale n'a été adopté et qu'aucune mesure n'a été prise pour la mise en place de « OECD/UNESCO Guidelines for Quality Provision in Cross-border Higher Education ».

2.8. La dimension sociale

Décret du 11 janvier 2008

Décret du 18 juillet 2008 (étudiants de 1ère génération, Observatoire de l'Enseignement supérieur)

Présentée dans le Communiqué de la Conférence de Londres⁵, la dimension sociale du Processus de Bologne peut être appréhendée à partir de l'extrait suivant : « *Nous partageons l'aspiration sociétale que le corps étudiant qui accède à l'enseignement supérieur, y fait ses études et les achève, à tous les niveaux devrait refléter la diversité de nos populations. ... Ainsi nous poursuivons nos efforts ... pour élargir la participation à tous les niveaux sur le fondement de l'égalité des chances.* ».

Il revient maintenant aux pays signataires de prendre un certain nombre de mesures pour augmenter la représentation des groupes sous-représentés dans l'Enseignement supérieur (les étudiantes, les étudiants d'origine sociale et de condition économique modestes et les étudiants à mobilité réduite),

Les différentes mesures envisagées doivent permettre de rencontrer les objectifs suivants :

- Assurer l'accès équitable pour tous, sans obstacles liés à l'origine sociale ou à la condition économique ;
- Fournir la meilleure information sur les études, les bourses, les professions et les possibilités de mobilité pour attirer les groupes sous-représentés ;
- Disposer de statistiques sur la mobilité (dans ses différentes formes) ;
- Veiller au suivi des étudiants diplômés.

Le groupe de travail « Processus de Bologne » (Bologna Process Working Group) propose que les membres signataires fassent état au BFUG de leurs stratégies nationales sur la dimension sociale, en incluant des informations sur les plans d'actions et les mesures effectuées démontrant l'impact des actions.

⁵ Communiqué de la Conférence des Ministres européens chargés de l'Enseignement Supérieur, Londres, 17-18 Mai 2007 - « Vers l'Espace européen de l'Enseignement supérieur : Répondre aux défis de la mondialisation »

2.9. L'insertion professionnelle (l'employabilité)

Selon le Rapport 2009, compte tenu du fait que les mesures d'emploi relèvent d'un autre niveau de pouvoir, il n'est pas possible de produire des relevés statistiques sur les taux d'emploi des étudiants diplômés. Ce rapport fait également état des nombreuses mesures prises visant à promouvoir l'employabilité (même si toutes ne sont pas uniquement destinées aux étudiants diplômés) : Job Tonic, Passeport pour l'emploi, "Printemps des Sciences", les projets « Jeunesses Scientifiques », bourses pour des stages à l'étranger (AWEX), adoption de l'EUROPASS en CFWB, ...